

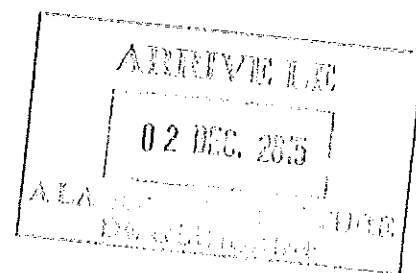
Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Guingamp
Canton de Saint-Nicolas-du-Pélem

COMMUNE DE SAINTE-TREPHINE
22480

Tel : 02.96.29.57.33

Fax. 02.96.29.52.11

Courriel : mairie.ste-trephine@orange.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2015

DELIBERATION N° 1 – 30.11.2015

Date de convocation du conseil : 23.11.2015

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 11

Nombre de présents : 09

Nombre de votants : 09

L'an deux mille quinze, le trente du mois de Novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINTE-TREPHINE, légalement convoqué le 23.11.2015, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges GALARDON, Maire.

Etaient présents : GALARDON G. LE PAVEC G. LOYER S. LE DREFF R. LE SCÉL J. TRUBUIL L. LEVRIER I. GOUAR M. MAHE P.

Absents-excuses : LE PAGE P. GOÏC M.J.

Procuration : //

Madame Lydie TRUBUIL a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

I. LOI NOTRe : NOUVEAU SCHEMA DE COOPERATION

Monsieur le Maire indique tout d'abord à l'assemblée que dans le cadre de la loi NOTRe du 7 août dernier, Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor a présenté le 13 octobre dernier, le projet de schéma de coopération intercommunale. Ce schéma comporte deux sous-parties.

La première vise à réorganiser les intercommunalités à fiscalité propre à un seuil d'habitants se rapprochant au plus près des bassins de vie, accroître ou rééquilibrer la solidarité financière et organiser les services publics de proximité sur les territoires cohérents.

La seconde prévoit la rationalisation des syndicats de gestion intercommunaux et mixtes. Pour cela il est prévu de dissoudre les syndicats dont l'objectif est atteint ou sans activité depuis deux ans et ceux dont périmètre est inférieur ou identique à celui des nouveaux EPCI à fiscalité propre.

Il oblige par conséquent le transfert aux communautés de communes de certaines compétences comme l'eau et assainissement (à compter du 1^{er} janvier 2020) ; l'aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ; la collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés (déjà compétence de la CCKB), mais également la mutualisation des services.

Monsieur le Maire rappelle ensuite la position de Monsieur Jean-Yves PHILIPPE, Président de la CCKB concernant la manière dont il appréhende cette loi.

Actuellement, la CCKB n'a aucune contrainte de fusion.

Toutefois, pour ce qui concerne notre territoire, la Commission Départementale de Coopération Intercommunale propose la fusion de la CCKB avec la Communauté de Communes CALLAC-ARGOAT et ce projet de schéma doit être soumis à l'avis des collectivités territoriales concernées pour le 15 décembre prochain.

Toutefois, pour ce qui concerne notre territoire, la Commission Départementale de Coopération Intercommunale propose la fusion de la CCKB avec la Communauté de Communes CALLAC-ARGOAT et ce projet de schéma doit être soumis à l'avis des collectivités territoriales concernées pour le 15 décembre prochain.

Or, la Communauté de Communes du Pays de Callac-Argoat a fait savoir précédemment à l'établissement de ce schéma et suite à celui-ci, qu'elle ne souhaitait pas la formation d'un nouvel EPCI avec la CCKB seule mais qu'elle souhaitait s'allier avec Poher Communauté, voire, par défaut, se rapprocher du pays de Guingamp.

Confronté à cet état de fait qui ne saurait augurer de la possibilité d'une fusion en mesure de se dérouler dans des conditions saines et de perdurer dans la sérénité, et quelque soient nos autres sources d'opposition, Monsieur le Maire propose au Conseil de ne pas valider le schéma proposé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, refuse de valider le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale présenté par Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,

GEORGES GALARDON.



Délibération transmise en Sous-Préfecture le 01.12.2015
Publiée et certifiée exécutoire le 01.12.2015